

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le lundi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 23 juin deux mil quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Laurent VANRECHEM (arrive à la séance à 20 h 10), Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Madame Josette LEGRAND, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Patricia LESCIEUX (arrive à la séance à 19 h 30), Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Philippe LIBER, Madame Stéphanie LEHOUCK, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Michaël CROKAERT, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Madame ALGOET jusqu'au point 14) Adjoints au Maire, Madame Mélanie LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Madame Patricia LESCIEUX (pouvoir à Monsieur Cyrille GAILLARD jusqu'au point 2), Monsieur Jean-Pierre DUYCK (pouvoir à Madame Sigrid FAUCONNIER), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Madame Valérie PLANTIN), Madame Anita GINKO (sans pouvoir), Monsieur Joël CARBON (sans pouvoir), Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS jusqu'au point 24), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2015/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des procès verbaux et des interventions des élus des Conseil Municipaux des 31 mars 2015 et 15 avril 2015

Point voté à l'unanimité

RAPPORT DE PRESENTATION

I. HISTORIQUE DU DOSSIER

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont concernées par la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, traduite en droit français par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006. Les grandes aires urbaines doivent donc réaliser une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire suivie, l'année suivante, de l'établissement d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). En vue de se conformer à la réglementation applicable et de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur l'ensemble du territoire communautaire, le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2012, a décidé de mettre le « service environnement » de la Communauté Urbaine à la disposition des communes qui le souhaitaient pour la réalisation du PPBE à l'échelle de l'Agglomération. La CUD a donc élaboré son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qu'elle a adopté en conseil communautaire le 02 avril 2015 après une enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2014 au 11 mars 2015. A ce jour, les PPBE ont recensé les actions de réduction de niveau sonore à mettre en place jusqu'à la prochaine échéance de révision (5 ans). Ces plans réalisés ont été restitués à toutes les communes et soumis à la consultation du public. En lien avec les actions de l'Etat, du Conseil Général et de RFF (Réseau Ferré de France), les actions qui seront menées seront, pour la CUD, de trois ordres et en lien direct avec sa fonction de gestionnaire en matière de voirie, à savoir :

- la continuité du traitement à la source du bruit (aménagement, plan de circulation), le croisement des travaux planifiés sur cinq années avec l'intégration des actions acoustiques,
- la restructuration et l'amélioration du réseau de transport collectif dans l'agglomération,
- la démarche de sensibilisation des riverains.

II. OPPORTUNITE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de la commune. Les services communautaires se chargeront de transmettre le PPBE au Préfet du Nord et de le publier sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il est entendu que le PPBE sera tenu à la disposition du public en mairie jusqu'à sa révision prévue en juillet 2018.

N.B. : Ce plan est consultable à la Direction Générale des Services

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation du public réalisée entre le 12 novembre 2014 et le 11 mars 2015,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la commune. Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement couvre la période allant de sa date d'approbation à juillet 2018 (correspondant à la 1^{ère} échéance de mise en œuvre de la directive 2002/49/CE) et du 17 juillet 2018 (correspondant à la 2^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive 2002/49/CE).

Article 2 : DE CHARGER les services communautaires de transmettre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la commune au Préfet du Nord et de le publier sur le site internet à l'adresse suivante www.dunkerquegrandlittoral.org.

2015/03/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Du fait de sa situation géographique au bord de la mer du Nord et de ses caractéristiques de polder, terre gagnée sur la mer, le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est à la fois soumis à des risques d'inondation continentale et de submersion marine.

Notre territoire est par conséquent protégé de ces effets par :

- Le système des waterings avec son réseau dense de watergangs qui participe au stockage et à l'évacuation des eaux douces à la mer quand les conditions de marée sont favorables,
- Les ouvrages de protection naturels et anthropiques contre les invasions marines.

La sécurité et la prospérité de notre territoire dépendent de ces éléments de protection indispensables.

Ce contexte étant rappelé, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

II – ASPECT JURIDIQUE

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, cette compétence « GEMAPI » comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

III – OPPORTUNITE

Cette compétence est attribuée aux communes membres avec transfert automatique à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2016.

Néanmoins, dans le cadre de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), un report de cette échéance au 1^{er} janvier 2018 est envisagé.

Il est toutefois possible de mettre en œuvre par anticipation ces dispositions.

En conséquence, considérant ces éléments ainsi que la création envisagée dès 2016, d'un nouveau syndicat mixte des waterings auquel adhérerait la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de prévoir en toutes hypothèses une prise de la compétence « GEMAPI » par la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, il convient donc que le conseil municipal délibère sur la prise de compétence anticipée et acte son transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque qui a elle-même délibéré dans ce sens le 18 juin 2015.

IV – ASPECT FINANCIER

Cette nouvelle compétence confiée par le législateur au bloc communal sera exercée par la Communauté Urbaine de Dunkerque sans compensation financière de l'Etat ou des communes membres.

Pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente : la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe « GEMAPI ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29 VOIX

CONTRE : 3 (Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT, Monsieur Alexandre DISTANTI)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article 1 : DE PRENDRE la compétence dite « GEMAPI » par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2015/03/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Plan Climat

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

La Communauté Urbaine de Dunkerque a été en 2008 lauréate de l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Nord/Pas-de-Calais pour l'élaboration des Plans Climats Territoriaux.

Le travail engagé depuis le lancement officiel de la démarche d'élaboration en octobre 2008 a permis de faire un diagnostic et de définir une stratégie qui a été validée par délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2009.

Les grandes lignes de cet engagement étaient :

- l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans la lutte contre le changement climatique et son rôle moteur sur son territoire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

-l'approbation de la convention européenne des Maires pour le climat, visant à dépasser l'objectif européen des 3 x 20 (20 % d'économies d'énergie, moins 20 % de CO2 et 20 % d'énergie renouvelables),

-l'approbation des orientations stratégiques du Plan Climat Territorial 2010-2020 de l'agglomération dunkerquoise,

-l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur un programme d'actions sur les dix axes prioritaires suivants :

Pour son territoire : économie, recherche et innovation, collectivités, ville et mobilité, habitat, suivi et anticipation du changement climatique, actions au côté des habitants,

Dans le cadre de ses compétences propres : services publics, bâtiments/gestion des flux/commande.

-l'approbation de la convention avec la Région Nord/Pas-de-Calais et l'agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie qui formalise le partenariat avec ces deux organismes dans la mise en œuvre du Plan Climat Territorial 2009-2014.

II- OPPORTUNITE

Présentation au Conseil Municipal du second Plan Climat d'une durée de cinq ans (2015/2020) qui se dénomme Plan Air Climat Energie Territorial (PACET). C'est le PACET de l'agglomération dunkerquoise.

Le PACET est une synthèse de l'ensemble des projets de territoire. Dans ce sens, il propose de coordonner les actions et de les mutualiser si nécessaire sur une durée de 5 ans.

Il sera présenté en Conseil Communautaire en juin pour validation avant d'être approuvé par le Préfet pour application. Le Plan Climat est un document de planification stratégique intégrant l'ensemble des acteurs du territoire (industriels, associations, collectivités territoriales, etc...).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur Didier BYKOFF, Conseiller Municipal chargé de la mise en œuvre de la politique de développement durable et des grands équipements nature,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du Plan Climat (2015/2020), dénommé Plan Air Climat Energie Territorial (PACET).

2015/03/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation d'un jeu concours et dotation de lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Suite au vif succès rencontré lors de sa première édition, la ville de Coudekerque-Branche souhaite lancer pour la seconde année consécutive le grand jeu de photographie intitulé "Reg'art sur ta ville" qui s'adresse aux photographes amateurs et a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et les habitants de Coudekerque-Branche.

Le jeu se divise en trois catégories :

- 1) La vue insolite de la ville.**
- 2) La plus belle photo de la ville.**
- 3) Le meilleur selfie ayant pour thème Coudekerque-Branche.**

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,

Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).

Vu le règlement intérieur de ce jeu concours dont vous trouverez ci-joint copie et dans lequel est détaillée la liste des lots.

IV – IMPACT FINANCIER

Pour ce qui est de l'apport de la commune, la dotation globale s'élève à 440,80 €.

Les dépenses correspondant à ces prestations seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2015.

Une liste détaillée reprenant les noms des bénéficiaires sera fournie au Trésor Public après délibération du jury.

III – OPPORTUNITE

Pour ce qui concerne les lots octroyés par la Commune, il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération 2011/06/10 du 28 juin 2011 qui fixait les modalités d'octroi de bons d'achat offerts à l'occasion de manifestations organisées par la Ville, en effet, celle-ci ne prévoyait pas l'organisation de jeux concours de cette nature.

REGLEMENT DU JEU « Reg'art sur ta ville »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville, Place de la République - CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX – organise un jeu du lundi 1 juin 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus intitulé « Reg'art sur ta ville ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. "Reg'art sur ta ville" s'adresse aux photographes amateurs et a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et les habitants de Coudekerque-Branche.

Le jeu se divise en trois catégories :

- 1) **La vue insolite de la ville.**
- 2) **La plus belle photo de la ville.**
- 3) **Le meilleur selfie ayant pour thème Coudekerque-Branche.**

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer à "Reg'art sur ta ville", les participants doivent obligatoirement envoyer leurs photos à l'adresse courriel suivante : **coud.photos@ville-coudekerque-branche.fr** ainsi que leurs coordonnées (nom, prénom et adresse), en précisant la ou les catégories choisie(s) avant le mercredi 30 septembre 2015. Les participants peuvent envoyer au maximum **5 photographies par catégorie**. Ils peuvent bien sûr participer aux trois catégories. Si le participant envoie plus de 5 photos, le jury portera son choix uniquement sur 5 photos envoyées.

Au final, une seule photo sera retenue sur les cinq envoyées et par catégorie.

Les images numériques sont donc uniquement acceptées. Tout participant s'engage à avoir obligatoirement en sa possession les autorisations écrites de toutes les personnes photographiées. Pour les mineurs, les parents doivent donner leur accord, tant pour la diffusion de la photo du jeune lui-même, que pour la diffusion d'une photographie dont il est l'auteur. Tout participant s'engage à faire parvenir à la ville de Coudekerque-Branche une photographie dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré par le jury.

Au cas où la ville de Coudekerque-Branche récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant. Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

Toute demande incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.
La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 30 septembre 2015.

La ou les photographies retenues seront présentées au jury présidé par M. Benoît Vandewalle, Adjoint à la culture et composé d'un photographe professionnel et des photographes de la ville de Coudekerque-Branche.

ARTICLE 4 : LOTS A GAGNER

- le lauréat de la catégorie « **vue insolite** » recevra une tablette numérique d'une valeur de 119,90 euros.
- le lauréat de la catégorie « **plus belle photo** » recevra une tablette numérique d'une valeur de 119,90 euros.
- le lauréat de la catégorie « **meilleur selfie** » recevra 1 appareil photo numérique d'une valeur de 99 euros
- le participant arrivé en second dans chaque catégorie recevra 1 livre de photographies sur le carnaval Dunkerquois d'une valeur de 18 euros.
- le participant arrivé en troisième dans chaque catégorie recevra 4 places de cinéma (Studio du Hérisson) d'une valeur de 10 euros.
- le gagnant du prix spécial du jury recevra 1 livre de photographies sur le carnaval Dunkerquois d'une valeur de 18 euros.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les participants seront avisés individuellement par courriel courant décembre, sans indication de la nature du lot gagné. En outre, la liste exhaustive des gagnants sera tenue à disposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville à la Direction Générale des Services. Les gagnants s'engagent, sauf à renoncer à leur lot, à accepter d'honorer de leur présence la manifestation de remise des prix qui sera organisée **courant octobre**.

Le lot attribué à chaque gagnant sera révélé et remis en main propre. Les gagnants pourront se faire représenter par une tierce personne munie du courrier d'invitation et d'une procuration écrite par le gagnant autorisant la personne à retirer son lot, d'une pièce d'identité du gagnant et de celle de son représentant. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Les participants autorisent à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles.

Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (site de la ville de Coudekerque-Branche et Facebook de la ville de Coudekerque-Branche).
- Dans les publications de la ville de Coudekerque-Branche, le magazine municipal de la ville de Coudekerque-Branche ou dans les supports de communications de la ville de Coudekerque-Branche.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du jeu et des jeux suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le jeu (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au jeu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Date de clôture des inscriptions : mercredi 30 septembre 2015.

ARTICLE 9 :

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, organisatrice, se réserve le droit de proroger ce jeu ou de le modifier et reporter toutes dates annoncées. Elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, ce règlement et les lots devaient être modifiés, annulés ou reportés. Il ne sera admise aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu, ses lots et leur attribution. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que l'autorisation pour les organisateurs de faire publier les noms ou photographies des gagnants, sans contrepartie.

ARTICLE 10 :

Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

ABSTENTION : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article 1 : DE FIXER la liste des lots et bons d'achats telle qu'elle est reprise dans le règlement intérieur du jeu concours « Reg'art sur ta ville ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à hauteur de 384.80 €. Ces dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2015.

2015/03/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Initiatives Flandres – Convention de partenariat

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Parmi les enjeux prioritaires affichés au titre du contrat de ville figure en premier lieu : le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés.

Afin d'apporter des perspectives aux demandeurs d'emploi notamment du quartier du Petit Steendam, classé en géographie prioritaire et de permettre une meilleure inclusion de ces publics sur le marché du travail, il vous est proposé de conclure un partenariat avec Initiatives Flandres, qui concourt déjà sur notre territoire communal à aider les porteurs de projets économiques par l'octroi de prêts d'honneur ou venir en soutien aux entreprises en difficulté ou en voie de développement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ce partenariat aurait pour objectif de soutenir, à compter de l'année 2015/2016, donc dès la prochaine rentrée, les habitants qui seraient porteurs de projets de création d'entreprises sous réserve de leur inscription au Pôle Emploi depuis au moins 6 mois et/ou d'être bénéficiaires du RSA.

L'objectif serait de soutenir à terme une dizaine de projets à hauteur de 3000€ par projet.

Dans un premier temps, un groupe « projet » serait rapidement constitué basé au centre social communal Josette Bulté en y impliquant tous les acteurs institutionnels et autres susceptibles de faciliter cette action.

Dans un second temps (dernier trimestre 2015), il est envisagé d'organiser une première rencontre « Création d'entreprises ».

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette opération « sois ton patron ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 30 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Mickaël CROKAERT, Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'opération « Sois ton patron » et à signer tout document y afférent.

2015/03/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Rentrée 2015-2016 – Mise en place des ateliers linguistiques – Coudekerque-Branche, ville expérimentale

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OPPORTUNITE

Notre territoire est un carrefour européen. Voisin de la Belgique, en face de la Grande Bretagne, à deux heures des Pays-Bas et trois de l'Allemagne, il doit transformer cette situation en atout. Pour que ce soit le cas, l'apprentissage des langues étrangères est incontournable.

La maîtrise d'une langue étrangère, acquise dès le plus jeune âge, est une rampe de lancement idéale pour, à l'âge adulte, s'insérer sur le marché de l'emploi. On ne peut en effet fermer les yeux aujourd'hui sur un taux de chômage qui n'est que de 5% en Flandre belge, ouvrant des perspectives pour des travailleurs français, qu'ils soient diplômés ou peu qualifiés. Dans un sens inverse, cette ouverture sur les langues et la culture des pays proches favorisera la vocation touristique de notre territoire, nos visiteurs étant souvent issus des pays proches et de l'Europe du Nord.

C'est avec cet objectif que la Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé, à l'occasion de la conclusion des Etats Généraux de l'Emploi, une initiative originale : promouvoir la découverte du néerlandais et de l'anglais dès le plus jeune âge, lorsque les facultés d'acquisition des enfants sont les plus développées.

En sa qualité de 1^{er} Vice-Président, le Président de la Communauté Urbaine a chargé le Maire de Coudekerque-Branche, d'organiser la phase expérimentale qui se mettra en place dès la rentrée de septembre 2015, parmi les activités périscolaires imposées par la réforme des rythmes scolaires, sur les communes de Dunkerque, Bray-Dunes et Coudekerque-

Branche avant d'étendre le dispositif au fur et à mesure à toutes communes du territoire. Dans le même temps, la Communauté Urbaine de Dunkerque compte favoriser les échanges extrascolaires entre des écoles, collèges et lycées français et belges.

Concrètement, ce seront les communes qui recruteront les intervenants et organiseront les ateliers dans leurs locaux. La communauté urbaine apportera son soutien en coordonnant un réseau d'acteurs en capacité de proposer des intervenants et en prenant en charge le coût des interventions.

II – ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

A ce titre expérimental, donc à compter de la prochaine rentrée scolaire, toutes les classes de grande section des écoles maternelles de Coudekerque-Branche bénéficieront de ces ateliers linguistiques. Pour une intervention de qualité, les groupes ne dépasseront pas 18 enfants maximum. Les ateliers auront une durée de 1 heure à 1 heure 30 répartis sur 5 cycles de 5 à 7 semaines à répartir sur l'année scolaire 2015/2016 et chaque enfant sera inscrit pour un cycle en néerlandais et/ou en anglais. Le montant de la prise en charge par la Communauté Urbaine n'excèdera pas 25€/heure. Un dispositif d'évaluation de l'expérimentation sera co-construit par les communes expérimentales et les services communautaires et mis en œuvre sur la durée de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS))

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place, à titre expérimental, dès la prochaine rentrée, dans toutes les classes de grande section des écoles maternelles de Coudekerque-Branche des ateliers linguistiques (néerlandais et/ou anglais) selon les modalités précisées dans le rapport de présentation.

Article 2 : DE PROCEDER en tant que de besoin au recrutement correspondant.

Article 3 : DE SOLLICITER de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'aide financière pour cette opération.

2015/03/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant les petites vacances de l'année scolaire 2015-2016, les mercredis et/ou péri scolaire 2015/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville organise, durant la période des petites vacances, un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif citoyen global.

II – ASPECTS JURIDIQUES

En respect des directives réglementaires et partenariales citées dans la délibération du 18 décembre 2012, il y a lieu de fixer les effectifs d'encadrement par secteur pour chaque période de congés scolaires, mercredis et/ou péri scolaire de l'année 2015-2016 soit :

En ACM :

- Pour les enfants des accueils maternels : 8 enfants pour 1 animateur.
- Pour les enfants des accueils élémentaires : 12 enfants pour 1 animateur.
- Pour les préados et adolescents : 12 enfants pour 1 animateur.

En Péri scolaire :

- Pour les enfants des accueils maternels : 10 enfants pour 1 animateur.
- Pour les enfants des accueils élémentaires : 14 enfants pour 1 animateur.

III – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise pendant la période des mercredis, petites vacances, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils collectifs de mineurs et pour les pré-adolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Les mercredis et/ou péri scolaire (du 2 septembre au 16 décembre 2015 et du 6 janvier au 29 juin 2016)

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

24 postes d'animateurs

Pour les vacances de Toussaint

Secteur Enfance : Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

43 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance : Du lundi 21 au jeudi 31 décembre 2015

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

29 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

6 postes d'Animateurs

Pour les vacances d'Hiver

Secteur Enfance : Du lundi 08 au vendredi 19 février 2016

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

40 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'Animateurs

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance : Du lundi 04 au vendredi 15 avril 2016

9 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

47 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'Animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateurs responsable et 10 Animateurs par vacances ou par session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs par vacances ou par session

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement. Certains candidats ne pouvant pas

effectuer l'ensemble d'une même session, deux candidats peuvent alors être nommés au même poste à des dates différentes dans la session.

IV –IMPACT FINANCIER

Rémunération du personnel

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1h50 (valeur centésimale).

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2015 et 2016 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	340	321
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (Animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	343	324
DIRECTION et Educateur Sportif		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon	352	329
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Directeur titulaire du BAFD, Educateur Sportif, Diplômé d'Etat) au 7 ^{ème} échelon	375	346

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER le nombre maximum de recrutements effectué pour chacune de ces périodes, à savoir :

Les mercredis et/ou péri scolaire (du 9 septembre au 16 décembre 2015 et du 6 janvier au 22 juin 2016)

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

24 postes d'animateurs

Pour les vacances de Toussaint

Secteur Enfance : Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

43 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance : Du lundi 21 au vendredi 31 décembre 2015

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

29 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

6 postes d'animateurs

Pour les vacances d'Hiver

Secteur Enfance : Du lundi 8 au vendredi 19 février 2016

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

40 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'animateurs

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance : Du lundi 4 au vendredi 15 avril 2016

9 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

47 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur

9 postes d'animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateurs responsable et 10 Animateurs par vacances ou par session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs par vacances ou par session

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils collectif de mineurs et /ou périscolaire, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (vacances scolaires, mercredis), à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2015/03/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Modification du dispositif d'œuvres sociales

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007, la collectivité fixe annuellement le montant des dépenses d'action sociale au titre de l'année (délibération 2013/02/07).

Dans le cadre de ces obligations, la ville de Coudekerque-Branche a adhéré depuis 1966 au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – FNASS (nouvelle dénomination PLURALYS – délibération 2014/05/08) – et depuis 1983 au Comité National d'Action Sociale – CNAS.

A côté de ces dispositifs nationaux, il faut rappeler aussi la subvention versée à l'amicale du personnel ; la prise en charge de l'arbre de Noël des enfants du personnel communal ainsi que les titres restaurant (200 titres par an pour un agent à temps complet – valeur faciale du titre 4.60 € - prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % soit au titre de l'année 2014 : 14 224 carnets de 5 titres vendus pour une participation reste à charge de l'employeur de 163 576 €).

Pour ce qui concerne l'adhésion à PLURALYS et au C.N.A.S., il convient de préciser que le cumul des aides consenties par les deux organismes pour une même prestation aux agents remplissant les conditions ne doit pas dépasser le montant dont peut bénéficier pour une même prestation un fonctionnaire d'Etat, ce qui n'est pas aujourd'hui toujours le cas. Il est à craindre d'ailleurs qu'un contrôle (légalité, juridique voire financier) nous contraigne de toute façon à mettre fin à ce cumul.

De plus, il s'avère, à notre connaissance, qu'aucune collectivité, à l'exception de la nôtre, cotise aux deux organismes qui proposent d'ailleurs peu ou prou les mêmes prestations.

Pour ces raisons, il vous est proposé de mettre fin au partenariat avec le C.N.A.S. qui cessera donc le 31 décembre 2015 et de maintenir celui avec PLURALYS (anciennement FNASS).

La date d'effet au 1^{er} janvier 2016 n'aura pas d'impact sur les prestations allouées par le C.N.A.S au titre de 2015 dont le versement interviendrait en 2016.

II – ASPECTS JURIDIQUES

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 9
- Loi 2007-209 du 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale – articles 70 et 71

III – ASPECTS FINANCIERS

Détails des cotisations versés aux organismes, tenant compte des correctifs rattachés à l'exercice correspondant.

Année	Pluralys (*)			CNAS (**)
	Actifs	Retraités	Total Cotisations	
2014	88 434,63	6 962,10	95 396,73	104 082,84

(*) 1 % du net imposable (actifs) et 50.45 € (forfait retraité)

(**) 0,86 % de la masse salariale « globale » (pas de prise en compte des retraités)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu les statuts et le règlement intérieur de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

CONTRE : 3 (Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

ABSTENTIONS : 2 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : LA RESILIATION de l'adhésion de la Ville de Coudekerque-Branche au Comité National d'Action Sociale au 31 décembre 2015.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération par lettre recommandée avec accusé de réception au Comité National d'Action Sociale.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les modalités administratives à accomplir pour l'application de cette décision.

2015/03/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Mutuelle pour Tous – modification du dispositif pour permettre l'adhésion du personnel communal

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération en date du 19 décembre 2014, vous avez approuvé l'initiative de la mise en œuvre d'un dispositif Mutuelle pour Tous et vous m'avez autorisé à poursuivre l'instruction de ce dossier en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise en œuvre courant 2015.

Les délais sont tenus puisque ce dispositif sera opérationnel à compter du 3 juillet 2015 et sera proposé à tous les habitants de Coudekerque-Branche par la Mutuelle JUST.

Une clause spécifique élargira le bénéfice de cette complémentaire santé aux salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville qui ne seraient pas couverts par un contrat de groupe mais aussi à l'ensemble du personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/05/03 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif Mutuelle pour Tous,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS))

Article unique : D'APPROUVER l'élargissement au personnel de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites, du bénéfice du dispositif Mutuelle pour Tous « Ma Ville Santé ».

2015/03/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Modalité de rémunération du médecin en charge du suivi des enfants accueillis dans les structures Petite Enfance

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECTS JURIDIQUES

Décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et plus particulièrement l'article 17

Article R 2324-39 du Code de la Santé Publique

Décrets n° 92-854 et 2014-922 et 924 relatifs au cadre d'emplois des médecins territoriaux

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

« Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en

concertation avec le responsable de l'établissement et, le cas échéant, le professionnel de santé, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement en collaboration avec le professionnel de santé apporte son concours à l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé de l'établissement et avec accord des parents, examine les enfants.

Compte tenu de la capacité d'accueil au sein des structures petite enfance, la ville doit se conformer à ces obligations.

Dans le cadre du recrutement d'un médecin et afin de permettre au comptable d'exercer son contrôle sur les sommes versées, et ce, en conformité avec le décret de la liste des pièces justificatives du 25 mars 2007, il convient de préciser les modalités de recrutement, les conditions d'emploi (temps complet – incomplet – partiel ou nombre d'heures), le grade, l'échelon, l'indice de traitement.

Compte tenu de ces obligations, il est proposé de fixer les modalités comme suit :

- Emploi à temps non complet - paiement à la vacation dans la limite d'un volume annuel d'heures fixé à 60 heures
- Grade de recrutement : rémunération en référence au grade de Médecin de 2^{ème} classe
- Echelon : 7^{ème}
- Indices (valeur au 1^{er} janvier 2015) : Indice brut 852 – indice net majoré 696 (soit un coût horaire brut de 21.25 € .

La rémunération sera automatiquement actualisée en cas de revalorisation du point indiciaire ou de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant en fonction des besoins du service et à signer tous les documents administratifs et financiers correspondants.

Article 2 : DE PRECISER que la rémunération sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la grille indiciaire de référence.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

2015/03/12 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Signature d'une convention d'occupation et d'entretien entre le Département du Nord et la ville de Coudekerque-Branche – Reboisement de la butte anti-bruit rue Célestin Malo **(Point reporté)**

2015/03/13 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Demandes d'admissions en non valeur – créances éteintes

RAPPORT DE PRESENTATION

Les services communaux émettent des titres de recettes tout au long de l'exercice comptable pour encaisser notamment les produits des services et du patrimoine. Ils peuvent être amenés à réaliser des opérations sur ces titres en cas d'impossibilité de mettre en recouvrement la recette, suite à une erreur matérielle, ou encore à une demande de remise gracieuse de la part du débiteur ou bien pour des raisons de non solvabilité. Selon ces différents cas, le traitement comptable est différent.

C'est le Conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public : il la sollicite lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus);
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le Conseil Municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valables juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- Du prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Aussi, il vous est proposé d'admettre en non-valeur au titre de créances éteintes les titres suivants :

- Titre 4917 de 2009 : loyer impayé de l'Hôtel Restaurant le République par la société BAELDEN-PARISE
- Titre 50 de 2010 : loyer impayé de l'Hôtel Restaurant le République par la société BAELDEN-PARISE
- Titre 5260 de 2008 : occupation du domaine public impayé par la Société France Toiture
- Titre 20 de 2009 : occupation du domaine public impayé par la Société France Toiture
- Titre 4406 de 2009 : occupation du domaine public impayé par la Société France Toiture

Soit un total de 3 366,77 Euros résultant d'une demande du 03 février 2014.

Etat des titres de recettes admis en non valeur :

Année 2008 : 5260

Année 2009 : 20, 4406, 4917.

Année 2010 : 50.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la décision modificative n° 1,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES **Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote**

Article 1 : D'ADMETTRE en non valeur pour créances éteintes les titres 5260/2008, 20/2009, 4406/2009, 4917/2009 et 50/2010 de la liste 946942033 transmise par Madame le Trésorier de Coudekerque-Branche le 03 février 2014, pour un montant de 3 366,77 euros, à la nature 6542.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015/03/14 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation pour l'année 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal a délibéré le 08 juin 2009 afin de fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les tarifs de cette taxe.

La TLPE remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », ainsi que la taxe communale sur les emplacements publicitaires.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2333-6, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1. Les tarifs s'appliquent par mètres carrés et par an.

Les tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme de nombre d'habitants.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale de délibérer

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2016. Cette proposition, basée sur les montants maximaux légaux pouvant être fixés, résulte d'une augmentation de 0.653% par rapport aux tarifs 2015.

Les recettes encaissées dans le cadre de la TLPE s'élevaient à :

32 328.54.Euros en 2012

33 040.71 Euros en 2013

23 975.31 Euros en 2014 (détail ci-joint)

TARIFS 2016 PAR M2 ET PAR AN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique			
superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2		superficie du dispositif supérieure à 50 m2	
<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
15.30 €	15.40 €	30.60€	30.80 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique			
superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2		superficie du dispositif supérieure à 50 m2	
<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
45.90 €	46.20 €	91.80 €	92.40 €

Les enseignes

Enseignes					
Superficie égale ou inférieure à 12 m2		Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure à 50 m2		Superficie supérieure à 50 m2	
<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
15.30 €	15.40 €	30.60 €	30.80 €	61.20 €	61.60 €

La superficie prise en compte dans le calcul de la TLPE pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.

2014	dispositif pub < 50m2 non numérique			dispositif pub > 50m2 non numérique			dispositif pub < 50m2 numérique			dispositif pub > 50m2 numérique			Enseignes < 12m2			Enseignes entre 12 et 50 m2			Enseignes > 50 m2			Dépense en cours d'année	TOTAL		
	Société	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif	total	Nb de m2	tarif			total	
Made in V rue du 6 juin 44	7,68	15,00	115,20																				-83,32	31,88	
JC Decaux dans toute la ville	359,16	15,00	5 387,40																					-135,62	5 251,78
Clear Channel rte de Furnes, rue Arago, Avenue Lebas, Bd J Jaurès, rte de Bergues...	326,50	15,00	4 897,50																						4 897,50
G&B Affichage dans toute la ville	392,00	15,00	5 880,00																						5 880,00
Vêtir-Gémo rue Pottier Cora																20,80	30,00	624,00							624,00
Vêtir-Gémo rue Pottier Cora	12,00	15,00	180,00													36,80	30,00	1 104,00							1 284,00
Oxialive rte de Bergues, rte de Furnes, rte de Bergues							20,19	45,00	908,55																908,55
Extérion Média rte de Furnes, rue Célestin Malo, bd Vauban rue du Boernhol...	339,84	15,00	5 097,60																						5 097,60
																									23 975,31

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe.

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2016.

2015/03/15 : AFFAIRES FINANCIÈRES :

a) Vote du Compte de Gestion 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte de gestion doit permettre de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2014 au niveau des comptes du comptable.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le Compte Administratif tenu par l'Ordonnateur.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

Section d'investissement :

Total des recettes : 4 243 637,14 €

Total des dépenses : 2 740 360,13 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 503 277,01 €

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 27 829 681,40 €

Total des dépenses : 26 898 295,79 €

Soit un résultat d'exercice de : 931 385,61 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget Finances » du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré

DECIDE

POUR : 28 VOIX

CONTRE : 4 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : D'APPROUVER le Compte de Gestion 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Total des recettes :	4 243 637,14 €
Total des dépenses :	2 740 360,13 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 503 277,01 €

Section de fonctionnement :

Total des recettes :	27 829 681,40 €
Total des dépenses :	26 898 295,79 €

Soit un résultat d'exercice de : 931 385,61 €

b) Vote du Compte Administratif 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2014.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

III – OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

Total des recettes :	4 243 637,14 €
Total des dépenses :	2 740 360,13 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 503 277,01 €

2/ Section de fonctionnement :

Total des recettes :	27 829 681,40 €
Total des dépenses :	26 898 295,79 €

Soit un résultat d'exercice de : 931 385,61 €

Les résultats ci-dessus ont été repris par anticipation dans le Budget Primitif 2015.

Pour rappel, les résultats antérieurs se répartissent ainsi :

Section d'investissement :	- 1 730 839,94 €
Section de fonctionnement :	154 268,55 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget Finances » du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27 VOIX

CONTRE : 4 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Monsieur le Maire se retire pendant le vote

Article 1 : DE PRENDRE acte des résultats d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2014 :

1/ Section d'investissement :

Total des recettes :	4 243 637,14 €
Total des dépenses :	2 740 360,13 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 503 277,01 €

2/ Section de fonctionnement :

Total des recettes :	27 829 681,40 €
Total des dépenses :	26 898 295,79 €

Soit un résultat d'exercice de : 931 385,61 €

Article 2 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 selon le détail repris ci-dessus.

c) Reprise et affectations des résultats 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2014.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Délibération constatant les résultats de la gestion 2014.

III – OPPORTUNITE

Délibération confirmant que la reprise est identique à la reprise anticipée opérée en avril dernier.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

1	<u>Section d'investissement :</u>	
•	Total des recettes :	4 243 637,14 €
•	Total des dépenses :	2 740 360,13 €
	Soit un résultat d'exercice de :	1 503 277,01 €
•	Report de recettes :	698 727,91 €
•	Report de dépenses :	1 403 879,12 €
	Soit un résultat corrigé de l'exercice de :	798 125,80 €
	Le résultat antérieur s'élève à :	- 1 730 839,94 €
	Soit un résultat cumulé d'investissement de :	- 227 562,93€
	Et un résultat global de :	- 932 714,14 €
2	<u>Section de fonctionnement :</u>	
•	Total des recettes :	27 829 681,40 €
•	Total des dépenses :	26 898 295,79 €
	Soit un résultat excédentaire de	931 385,61 €
	Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	154 268,55 €
	Soit un résultat cumulé de fonctionnement de :	1 085 654,16 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

CONTRE : 4 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Mickaël CROKAERT

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2014 qui sont les suivants :

1 Section d'investissement :

- Total des recettes : 4 243 637,14 €
- Total des dépenses : 2 740 360,13 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 503 277,01 €

- Report de recettes : 698 727,91 €
- Report de dépenses : 1 403 879,12 €

Soit un résultat corrigé de l'exercice de : 798 125,80 €

Le résultat antérieur s'élève à : - 1 730 839,94 €

Soit un résultat cumulé d'investissement de : - 227 562,93€

Et un résultat global de : - 932 714,14 €

2 Section de fonctionnement :

- Total des recettes : 27 829 681,40 €
- Total des dépenses : 26 898 295,79 €

Soit un résultat excédentaire de 931 385,61 €

Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à : 154 268,55 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de : 1 085 654,16 €

Article 2 : DE REPRENDRE ET D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

En section d'investissement, au compte 1068 : 932 714,14 €

En section de fonctionnement, le solde, au 002 : 152 940,02 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Première décision modificative de l'année 2015.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget finances » du 25 juin 2015,
Vu la délibération n° 2015/02/01 du 15 avril 2015, adoptant le budget primitif 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

CONTRE : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Mickaël CROKAERT, Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER et de VOTER les mouvements de crédits repris dans le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

BUDGET 2015

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
			101	Travaux et aménagements	-640 000,00
			103	Acquisitions matériel et équipements	-300,00
			107	Informatisation des services	300,00
			109	Eclairage Public	640 000,00
TOTAL :		0,00	TOTAL :		0,00
Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
013	Atténuations de charges	104 300,00	011	Fournitures scolaires	10 000,00
73	Impôts et taxes	-299 700,00	011	Événementiel	-10 000,00
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00	011	Charges à caractère général	-11 800,00
74	Notification Dotation Nat. de Péréquation	-56 982,00	014	Atténuations de produits	7 500,00
75	Autres produits de gestion courante	15 800,00	65	Autres charges de gestion courante	-59 882,00
			67	Charges exceptionnelles	27 600,00
TOTAL :		-36 582,00	TOTAL :		-36 582,00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2015, vous avez voté un certain nombre de subventions aux associations.

De nouvelles demandes concernant les associations « Les Tchoupis Coudekerquois », Angefiby, et de l'Union Sportive Football Coudekerquois sont à examiner.

Il est proposé, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif et disponible de compléter la liste des associations bénéficiaires de la façon suivante :

Association Parents Elèves Tchoupis Coudekerquois	200 €
Angefiby	300 €
Union Sportive Football Coudekerquois	26 000 €
TOTAL	26 500 €

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour l'octroi d'une subvention.

III – IMPACT FINANCIER

Pour les subventions dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (vingt-trois mille euros) par association, une convention devra être établie avec l'association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention avec l'Union Sportive Football Coudekerquois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu la délibération n° 2015/02/01 du 15 avril 2015, adoptant le budget primitif 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Mickaël CROKAERT ne prend pas part au vote

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2015 les subventions aux associations de Parents d'Elèves Les Tchoupis Coudekerquois, Angefiby et Union Sportive Football Coudekerquois selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Association Parents Elèves Tchoupis Coudekerquois	200 €
Angefiby	300 €
Union Sportive Football Coudekerquois	26 000 €
TOTAL	26 500 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

2015/03/18 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Convention Ville/AGUR 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) établissent annuellement un programme partenarial d'actions pour lequel ils sollicitent de leurs différents membres le versement de subventions.

La ville de Coudekerque-Branche, en qualité de membre de cette association, a manifesté son intérêt pour les programmes d'actions 2015.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat :

- subvention de 450 € pour l'année 2015.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque relative au programme partenarial d'actions pour l'année 2015.

Article 2 : DE VERSER à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque la subvention correspondante d'un montant de 450 € sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2015.

2015/03/19 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Bilan 2014

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Bien que l'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la DSU ait été levée par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2), la municipalité souhaite donner des précisions sur l'utilisation des crédits perçus par la Commune dans ce cadre.

III – IMPACT FINANCIER

La commune a perçu, en 2014, un montant de DSU de 1 786 251 €.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2014, liées à cet effort concernent :

- Le financement de certains équipements et / ou services :

✚ Le Centre Communal Josette Bulté :	380 909.99 €
✚ Les Crèches et garderies :	908 485.12 €
✚ L'action « récré-fruitées » :	131 666.41 €
✚ L'organisation des séjours à la neige :	171 174.68 €

✚ L'organisation des animations « Jeunesse/Ados » : 317 588.65 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 47 640 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 57 886.40 €

- Remboursement des frais de personnel CAF du centre social : 107 896.71 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

DECLARE

Article unique : AVOIR pris connaissance du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2014.

2015/03/20 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2015.25 - Appel d'offres ouvert pour le Journal Municipal « Coud-Cœur » - Autorisation de signer le marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Suite à une consultation par marché à procédure adaptée, le marché relatif à la conception et la rédaction graphique, l'impression et la distribution du Journal Municipal Coud'cœur avait été attribué pour une durée de 13 mois (soit du numéro de novembre 2014 à novembre 2015) aux sociétés suivantes : HAPPY DAY pour le lot 1, NORD'IMPRIM pour le lot 2 et 100 % BONS PLANS pour le lot 3.

S'agissant de prestations récurrentes, il est prévu de lancer une consultation sur plusieurs années, soit par appel d'offres.

Il s'agit d'un marché à bons de commande prévu comme suit :

- Lot 1 : Rédaction et conception graphique – Montant annuel maximum : 100 000 € HT
- Lot 2 : Impression - Montant annuel maximum : 55 000 € HT
- Lot 3 : Distribution - Montant annuel maximum : 15 000 € HT

Le marché serait conclu pour un an, soit à compter du numéro de décembre 2015, reconductible expressément 3 fois.

II – IMPACT FINANCIER

Cet appel d'offres ouvert sera conclu sous la forme d'un marché à bon de commandes selon les montants annuels maximum par lot indiqués ci-dessus, d'une période d'une année (à compter du numéro de décembre 2015), reconductible expressément 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché (tous lots compris) est donc de 170 000 € HT.

III – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, marché à bons de commande, sera prochainement lancée.

Le titulaire de chacun des lots du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- A intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures suite à appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

CONTRE : 4 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS), Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Mickaël CROKAERT)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- A intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures suite à appel d'offres infructueux.

2015/03/21 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 2 : Téléphonie fixe - Avenant n° 2 – Modification de l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 en application des décisions 2012-0856 et 2014-0661 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville-CCAS.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots. Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 2 dudit marché à la société France TELECOM.

La société France Telecom avait été renommée ORANGE depuis le 01 juillet 2013 (tribunal de Commerce de Paris paru au journal Les Petites Affiches-La Loi du 01/07/2013).

Le cahier des charges prévoit l'ajustement des prix par référence au tarif appliqué par l'opérateur. En effet, l'article 5.3 du Cahier des clauses administratives particulières précise que, « *si de nouveaux tarifs ou modifications de services apparaissent en cours de marché, ils font partie intégrante du marché et ce sont ces nouveaux prix qui apparaîtront sur la facture* ».

Or, suite à la demande de liaison téléphonique d'un ascenseur au sein de l'EHPAD, la société a transmis une actualisation des tarifs étoffant cette partie.

Aussi, par délibérations n° 2014/04/11 du 1^{er} octobre 2014 du Conseil Municipal de la Ville (portant visa de la Sous Préfecture en date du 22/10/2014), et n° 2014/04/07 du 15 octobre 2014 du Conseil d'Administration du CCAS (portant visa de la Sous Préfecture en date du 24/10/2014), les membres des deux instances ont autorisé Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, à conclure et signer l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 2, au nom de l'ensemble des membres du groupement, afin de prendre en compte lesdits éléments.

La société ORANGE a adressé un nouveau courrier suite aux décisions 2012-0856 et 2014-0661 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP) concernant les numéros commençants par 08 et les numéros courts.

Concernant les numéros « verts » tels que celui de la Police Municipale pour la Ville, ceux-ci sont réputés être contactables gratuitement par la population. Or, dans les faits, il s'avère que la gratuité n'était réelle qu'à partir d'un téléphone fixe et non pas d'un téléphone portable ou d'une box. Aussi, l'ARCEP s'est positionnée sur la gratuité quel que soit le type de support utilisé par l'appelant.

Il est rappelé que, pour ce type de numéro, la Ville a la charge du règlement des appels émis par la population.

De ce fait, la société ORANGE demande à ses clients de valider la prise en compte de cet élément et de ces effets (évolution du calcul des consommations à la seconde et non plus par palier) qui diffèrent selon le type de numéro possédé.

Pour celui de la Ville (Police Municipale commençant par 0800), cette évolution réglementaire se traduit comme suit :

- Gratuité de la communication et du service (valeur du service rendu) pour l'appelant
- L'abonnement mensuel reste identique (64 € HT),
- Au niveau des consommations :
Le calcul était effectué auparavant par palier (0 à 30 secondes = 0.069 € HT puis 0.073 € HT/min...). Désormais, le temps facturé à la seconde, dès la 1^{ère} seconde
 - o Pour les appels émanant d'un poste fixe : maintien du tarif actuel : la base est de 0.08 € HT la minute, mais facturé à la seconde exacte,
 - o Pour les appels émanant d'un mobile ou d'une box, le tarif est désormais basé sur 0.12 € HT la minute, mais facturé à la seconde exacte.

A titre d'exemple une communication de 3 minutes émanant d'un poste fixe revient à l'heure actuelle à 0.2515 € HT mais dans le cadre des nouvelles conditions de facturation, reviendra à 0.24 € HT.

La société demande de se positionner avant le 30 juin 2015 pour une application effective au 1^{er} octobre 2015.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III – IMPACT FINANCIER

L'impact financier sera lié aux commandes effectives de nouveaux équipements ou de nouveaux services.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 2 au marché 2012.13 lot 2, relatif à la modification de l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 en application des décisions 2012-0856 et 2014-0661 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS))

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 2, relatif à la modification de l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 en application des décisions 2012-0856 et 2014-0661 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

2015/03/22 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Achat de cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion de Noël 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'une consultation relative à l'achat de cartes cadeaux destinées aux enfants du personnel à l'occasion de Noël 2015.

Les cartes auront une valeur unitaire de 25 euros.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Cette consultation sera passée sous forme d'un marché à procédure adaptée dans la mesure où le montant global d'achat de ces cartes est inférieur à 15 000 € HT. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule notamment que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque Branche, représentée par son Maire,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à l'analyse des offres,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 30 VOIX

CONTRE : 1 (Madame Myriam ECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Mickaël CROKAERT, Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de cartes cadeaux destinées aux enfants du personnel à l'occasion de Noël 2015.

2015/03/23 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.42 - Fourniture et livraison d'outillage et de petits matériels divers pour les régies – Lot 9 Electricité – Avenant 1 : intégration de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires pour un transformateur spécifique

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2013/01/17 du 30 mars 2013, visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature d'un appel d'offres alloti en 9 lots, relatif à la fourniture et la livraison d'outillage et de petits matériels divers pour les régies.

Après consultation par appel d'offres ouvert, le lot 9 (Electricité) du marché 2013.42 avait été attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société C.G.E.D.. Le marché a été notifié le 14 novembre 2013, avec une date de prise d'effet au 29 janvier 2014.

Compte tenu de nouveaux besoins de services, il convient de conclure et de signer l'avenant 1 au marché permettant d'intégrer au bordereau des prix unitaires un article qui n'y figurait pas.

Il s'agit d'un transformateur spécifique de type RES 2000 C 75 MA. Pour les travaux de l'espace Vanuxem, le besoin est le suivant :

- 4 exemplaires dudit transformateur en 6000 V (référence NC5A0021685/4893 - TF7560, au prix unitaire de 137.69 € HT,
- 4 exemplaires dudit transformateur en 9000 V (référence NC5A0021687/4893 - TF7590, au prix unitaire de 168.46 € HT,

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le marché ayant été conclu par un appel d'offres, le projet d'avenant doit être examiné en Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché a été conclu sans minimum ni maximum. Aussi, La prise en compte de l'avenant 1 n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Conclure et Signer l'avenant 1 au marché 2013.42 lot 9 intégrant de nouveau prix au Bordereau des Prix Unitaires pour un transformateur spécifique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28 VOIX

**CONTRE : 2 (Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS),
Monsieur Bernard MAYEUR)**

**ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Mickaël CROKAERT,
Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant 1 au marché 2013.42 lot 9 intégrant de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires pour un transformateur spécifique.

2015/03/24 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.40 –
Restauration en liaison froide - – Avenants de prolongation du marché pour les lots :
1 - Restauration des écoles maternelles et primaires, accueils collectifs de mineurs, crèches
et foyers municipaux - avenant n° 2
2 – Restauration à domicile – avenant n° 1
3 - Restauration pour les personnes âgées du Foyer Logement P. Schrive et la Résidence
Yvon Duval (EHPAD) – avenant n° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération n° 2013/02/12 du 8 avril 2013 visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 11 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature de la convention de groupement de commandes Ville/CCAS et des pièces de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration en liaison froide. Ce même point a été examiné en Conseil d'Administration du CCAS le 11 avril 2013.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots.

Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué les lots dudit marché, à la Société DUPONT RESTAURATION, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2013, reconductible 3 fois.

Il avait été décidé de ne pas reconduire les lots de ce marché au terme de la deuxième année de reconduction, soit au 30 juin prochain.

Deux nouvelles consultations ont été lancées par appel d'offres, courant avril, pour assurer la continuité de la restauration :

- Marché 2015.22 pour la Ville comprenant 2 lots :
 - o Lot 1 : Restauration des écoles maternelles et primaires, Accueils Collectifs de Mineurs et programmes pour adolescents, Crèches et Foyer Municipal (Gabin)
 - o Lot 2 : Restauration à domicile

- Marché 2015.01 pour le CCAS agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ses satellites, comprenant 3 lots :
 - o Lot 1 – Restauration au sein de la résidence Yvon Duval (EHPAD)
 - o Lot 2 – Restauration au sein du Foyer Logement P. Schrive
 - o Lot 3 – Restauration au sein de l’Accueil de Jour Alzheimer A. Girardot

Au terme de chacune des procédures, il a été décidé, après consultation de la Commission d’Appel d’Offres, de déclarer la procédure sans suite pour motif d’intérêt général d’ordre économique du fait de l’insuffisance de concurrence (1 seule offre pour chacun des marchés).

Aussi, il convient de prévoir un avenant aux lots 1, 2 et 3 du marché 2013.40 afin de prolonger le délai de la deuxième période de reconduction pour une période de 3 mois (soit jusqu’au 30 septembre 2015) en vue de permettre le lancement de nouvelles consultations. Les conditions du marché 2013.40 restent inchangées pendant cette période, y compris la révision annuelle qui prendra donc effet sur ces 3 mois.

Il est rappelé que deux avenants ont déjà été pris en compte pour ce marché :

- Avenant n° 1 au lot 1 : prise en compte de la réforme scolaire au niveau de la cantine scolaire et du mercredi,
- Avenant n° 1 au lot 3 : intégration de la restauration des personnes fréquentant l’accueil de jour Alzheimer.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S’agissant d’un marché passé sous la forme d’un appel d’offres et en groupement de commandes, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal pour la Ville et du Conseil d’Administration pour le CCAS.

Les avenants ont été soumis à la Commission d’Appel d’Offres en date du 26 juin 2015.

III – IMPACT FINANCIER

Il s’agit d’un marché à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de l’ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION :

- Les avenants n° 2 au marché 2013.40 lots 1 et 3,
- L’avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 2.

prolongeant la durée de la deuxième année de reconduction du marché de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 26 juin 2015,

Vu les avis du comptable public et du représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (Madame Myriam EECKEMAN (pouvoir à Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Mickaël CROKAERT)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de l'ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION :

- Les avenants n° 2 au marché 2013.40 lots 1 et 3,
- L'avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 2.

prolongeant la durée de la deuxième année de reconduction du marché de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

2015/03/25 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2015.17 - Approvisionnement en carburants et petites prestations pour les besoins des services municipaux de la Ville de Coudekerque-Branche – Avenant 1 relatif à la modification de la date de prise d'effet du marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération 2014/05/22 du 19 décembre 2014 (portant visa de la Sous Préfecture de Dunkerque en date du 31 décembre 2014), les membres du Conseil Municipal ont approuvé le lancement et la signature des pièces du marché d'approvisionnement en carburants et petites prestations pour les besoins de la Ville de Coudekerque Branche.

Conformément à cette délibération, la consultation (marché 2015.01) a donc été lancée par appel d'offres, début 2015 pour permettre l'approvisionnement en carburants pour les services municipaux de la Ville (véhicules, tondeuses....) dès le 1^{er} mars 2015. Cette procédure s'est soldée par une déclaration d'infructuosité, en réunion de commission d'appel d'offres, dans la mesure où les offres reçues se sont révélées irrégulières.

Aussi, une nouvelle consultation a donc été lancée et a été attribuée à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS, sise à Saint-Denis (93200), 32 Ter Boulevard Ornano. Cette société gère notamment la distribution en carburants des INTERMARCHÉS notamment.

Le marché a pu être notifié le 12 juin dernier. Cependant, aucun des deux Intermarchés se trouvant sur la commune ne dispose d'une caisse « physique » ; seul le retrait par carte est réalisable. Aussi, le marché ne pourra effectivement prendre effet qu'à partir de la réception des cartes que la société doit produire (et non à la date de notification).

Aussi, afin de permettre aux services de la Ville de s'approvisionner dans l'intervalle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant actant la prise d'effet du marché à compter de la réception de l'intégralité des cartes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code des Marchés Publics, s'agissant d'un appel d'offres, le présent avenant nécessite l'accord des membres du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le marché.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Conclure et signer l'avenant 1 au marché 2015.17 modifiant la date de prise d'effet du marché à compter de la réception de l'intégralité des cartes permettant l'approvisionnement en carburants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
Monsieur Mickaël CROKAERT, absent lors du vote

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire conclure et signer l'avenant 1 au marché 2015.17 modifiant la date de prise d'effet du marché à compter de la réception de l'intégralité des cartes permettant l'approvisionnement en carburants.

Points ajoutés le soir du conseil :

2015/03/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Réalisation et dénomination espace de jeu

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- réaménager, à l'image des autres squares, l'espace situé à côté de l'école Paul Eluard et accessible par la rue des Peupliers, avec des jeux sur ressort (une vache, un âne et les chevaux de la ferme) à destination des enfants en bas âge.
- de dénommer cet espace de jeu « place des enfants ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
Monsieur Mickaël CROKAERT, absent lors du vote

Article 1^{er} : DE REAMENAGER, à l'image des autres squares, l'espace situé à côté de l'école Paul Eluard et accessible par la rue des Peupliers, avec des jeux sur ressort (une vache, un âne et les chevaux de la ferme) à destination des enfants en bas âge.

Article 2 : DE DENOMMER cet espace de jeu « place des enfants ».

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2015, dans le cadre du vote du Budget Primitif, une subvention d'un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) a été décidée pour le CCAS de Coudekerque-Branche.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour versement d'une subvention

III – IMPACT FINANCIER

La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 750 000€ (sept cent cinquante mille euros).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération n° 2015/02/01 du 15 avril 2015, adoptant le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 750 000 € au titre de l'année 2015.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015/03/28 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente à la Société GRAND FRAIS DEVELOPPEMENT des immeubles non bâtis sis 49 et 49 E, route de Bergues – modification de la délibération 2014/02/04 du 24 avril 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche a autorisé la vente des parcelles AP 72 (p), AP 75, AP 76, AR 138, AR 139 et AR 150 pour une superficie totale de 8833 m² par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014.

Cette superficie avait été calculée d'après les données cadastrales.

II - OPPORTUNITE

Suite au bornage réalisé par la SCP ZWERTVAEGHER en date du 15 juin 2015 et aux ajustements rendus nécessaires par la présence de divers édifices ou infrastructures (un muret et la voie d'accès), à savoir la division parcellaire de certaines des parcelles énoncées à l'origine, il s'avère que la surface vendue résultant de l'arpentage est de 8 931 m² (correspondant à 8 946 m² selon la matrice cadastrale) selon la répartition suivante:

AP 103 (partie d'ex AP 72) = 587 m²

AP 75 = 1 021 m²

AP 76 = 1 659 m²

AR 158 (partie d'ex AR 150) = 860 m² de surface arpentée de cession (875 m² à la matrice cadastrale)

AR 139 = 348 m²

AR 155 (partie d'ex AR 138) = 4 456 m²

Les parties s'entendent à ne pas contester la différence entre la surface totale issue de l'arpentage et celle résultant de la matrice cadastrale.

La parcelle cadastrée AR 157 (11 m²), issue de AR 150, et la parcelle AR 156 (1 m²), issue de AR 138, sont conservées par la commune car le muret séparatif de l'activité du restaurant Le Soubise, dont les terrains d'emprise sont la propriété de la commune, se trouve érigé dessus. La parcelle cadastrée AP 104 (1 358 m²), issue de AP 72, est conservée par la commune (espace vert).

Il est proposé de modifier la surface indiquée dans la délibération du 24 avril 2014.

III – ASPECT JURIDIQUE

La surface ne modifie pas l'économie du projet et le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix proposé par la Société en Nom Collectif GRAND FRAIS DEVELOPPEMENT de 510 000 € (CINQ CENT DIX MILLE EUROS) net vendeur reste conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 29 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : DE MODIFIER la délibération 2014/02/04 du 24 avril 2014 en ce qui concerne la surface totale des terrains vendus à la Société en Nom Collectif GRAND FRAIS DEVELOPPEMENT.

La surface vendue résultant de l'arpentage est désormais de 8 931 m² (correspondant à 8 946 m² selon la matrice cadastrale).

Article 2 : D'APPROUVER la vente par la Ville à la Société en Nom Collectif GRAND FRAIS DEVELOPPEMENT, ou à toute société venant en substitution de cette dernière, de l'ensemble immobilier sis 49 et 49 E route de Bergues à Coudekerque-Branche, cadastré désormais, suite à bornage, AP 103 (partie d'ex AP 72), AP 75, AP 76, AR 158 (partie d'ex AR 150), AR 139 et AR 155 (partie d'ex AR 138), moyennant le prix de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000 €) net vendeur, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette vente et à signer l'acte de vente rédigé en la forme notariée, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la Société en Nom Collectif GRAND FRAIS DEVELOPPEMENT, acquéreur, ou de toute société venant en substitution de cette dernière.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville